



Refus du droit de passage

Par **yann67500**, le **22/11/2012 à 18:58**

Bonsoir voici mon problème

Nous sommes propriétaire d'un terrain constructible et sur le plant d'occupation de sol mais non viabilisé

Nous avons demandé un droit de passage à la commune qui est propriétaire du terrain qui nous permettez l'accès par la route (je précise que le terrain communale est en friche)

La commune ayant refusé notre demande j'aimerais savoir qu'elle solution avons nous ??

Par **herve38940**, le **22/11/2012 à 20:13**

Il faut saisir le tribunal administratif pour le motif suivant :

Recour pour excès de pouvoir

Cordialement

Par **amajuris**, le **22/11/2012 à 20:20**

bjr,
votre terrain est-il enclavé totalement ?

CDT

Par **yann67500**, le **22/11/2012 à 20:49**

Bonsoir oui le terrain est enclavé entièrement l'arrière du terrain donne sur un terrain agricole

Par **alterego**, le **25/11/2012 à 17:00**

Bonjour,

L'article 682 du Code Civil permet au propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement de réclamer sur le fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée aux dommages qu'il peut occasionner.

Le désaccord avec la Mairie persiste vous devrez saisir le Tribunal.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***[/citation]